



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/03/49

Le 16 mars deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 28
Votants : 32

Date de la convocation : 9 mars 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Josiane BOYER, Stéphanie MARCENAT, Pascal MAZOUAUD.

Pouvoirs : 4

*Monsieur Jean BENHAMOU donne pouvoir à Monsieur Thierry JEAN ;
Madame Josiane BOYER donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD ;*

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Gérard LACOSTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_49-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/29 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de modification de droit commun n°1, afin de faire évoluer le règlement écrit pour clarifier certains points particuliers, de modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des Emplacements Réservés (ER) et de faire évoluer le règlement graphique ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/97 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de modification de droit commun n°1 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis écrit de la DDT en date du 20 juillet 2022, portant sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, et en particulier sur la limitation des possibilités d'installation d'Énergie Renouvelable (ENR) au photovoltaïque (au sol et en ombrière) dans les sous-secteurs Nt ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA158), concluant à la non soumission de la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la modification de droit commun n°1 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023, une nouvelle emprise est présentée dans la notice explicative de la révision allégée n°3 en en pièce-jointe ;

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_49-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Considérant la demande, de la marie de Mareuil en Périgord, effectuée dans le cadre de l'enquête publique unique, de supprimer l'emplacement réservé n°12 et la délibération n° 11/2023 du Conseil municipal de Mareuil en Périgord en date du 1^{er} février 2023, portant sur la confirmation de la demande de suppression des emplacements réservés n°12 et 16 inscrits au PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, réunies en date du 2 mars 2023 dans le cadre d'une réunion post-enquête, portant notamment sur la suppression des emplacements réservés n°12 et 16 inscrits au PLUi ;

Considérant les différentes remarques émises dans le cadre de la phase de consultation, plusieurs modifications sont apportées au projet de modification de droit commun n°1 (voir notice explicative en pièce-jointe) :

- En sous-secteur Nt, la production des ENR est limitée au photovoltaïque au sol et en ombrière et avec la condition de ne pas nuire à l'intérêt touristique du secteur concerné.
- Les emplacements réservés n°12 et 16 situés sur la commune de Mareuil en Périgord sont supprimés.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle permettra de :

- clarifier certains points du règlement écrit, suite à ambiguïtés soulevés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- modifier certains OAP pour :
 - o s'assurer du réalisme des solutions proposées et de leur capacité effective à débloquer des situations parfois complexes ;
 - o corriger certains erreurs relatives à la possibilité de raccordement à un réseau d'assainissement collectif ;
 - o faire évoluer, le cas échéant, les plans du règlement graphique pour traduire dans le zonage les évolutions des périmètres des OAP concernées ;
- diminuer une zone UC au profit de la zone N pour permettre l'évolution d'un bâti situé aujourd'hui sur une parcelle à cheval sur deux zonages différents ;
- modifier un emplacement réservé pour permettre la faisabilité d'un projet de construction sur une zone constructible ;
- supprimer certains emplacements réservés considérant qu'ils ne sont plus pertinents.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_49-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification de droit commun n°1.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUI-H modifié sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Gérard LACOSTE



PUBLIEE le **28 MARS 2023**
DECISION
NOTIFIEE le **28 MARS 2023**
BRANTOME EN PERIGORD le **28 MARS 2023**
Le Président,



AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_49-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023